

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT SH-784 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Shawinigan

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), avis public est donné par la greffière de la Ville que lors de la séance ordinaire qui se tiendra **le mardi 7 avril 2026, à 19 h** dans la salle du conseil à l'hôtel de ville sis au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, le Conseil adoptera le Règlement SH-784 intitulé :

Code d'éthique et déontologie des élus municipaux de la Ville de Shawinigan

Ce code poursuit le but d'accorder la priorité aux valeurs qui servent de guide pour la prise de décision et la conduite des membres du conseil de la Ville en leur qualité d'élus.

1. Valeurs

Les valeurs mises de l'avant par la Ville de Shawinigan constituent les fondements éthiques devant orienter la conduite de tout membre du conseil.

Ces valeurs sont :

- l'intégrité;
- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- le respect et la civilité envers les élus, les employés municipaux et les citoyens;
- la loyauté envers la Ville;
- la recherche de l'équité;
- et l'honneur rattaché aux fonctions d'élu.

Ces valeurs doivent guider les membres du conseil en tout temps, autant dans l'exercice de leurs fonctions officielles que dans leurs communications publiques ou privées, y compris sur les médias sociaux.

2. Objectifs des règles de conduite

Les règles de conduite prévues au Code visent notamment à prévenir toute situation susceptible de compromettre l'indépendance de jugement d'un élu, notamment lorsque son intérêt personnel est en jeu.

Elles ont également pour objectif de contrer le favoritisme, la malversation, les abus de confiance, ainsi que toute forme d'inconduite pouvant miner la confiance du public envers les institutions municipales.

3. Règles de conduite et situations de conflits d'intérêts

Le Code établit un ensemble d'interdictions et d'obligations destinées à prévenir les conflits d'intérêts :

- Un élu ne peut accepter un don, une marque d'hospitalité ou tout avantage susceptible de compromettre son indépendance ou son intégrité. Tout avantage d'une valeur supérieure à 200 \$ doit faire l'objet d'une déclaration écrite à la greffière.

- Il est interdit d'utiliser les ressources de la Ville à des fins personnelles ou de communiquer des renseignements confidentiels obtenus dans l'exercice de ses fonctions.
- Un membre du conseil ne peut agir à titre d'administrateur ou de dirigeant d'un organisme reconnu comme mandataire de la Ville, sauf si cette participation est conforme aux dispositions prévues à la Politique de gouvernance de la Ville.

Ces règles visent à assurer que toute prise de décision demeure exempte d'influences indues et conforme à l'intérêt public.

4. Mécanismes de contrôle

Tout manquement aux règles édictées par le Code peut mener à l'imposition de sanctions formelles, incluant notamment :

- une réprimande;
- l'obligation de remettre à la Ville tout don ou avantage reçu;
- ou la suspension du membre du conseil, pour une durée pouvant atteindre 90 jours, selon la gravité du manquement.

5. Entrée en vigueur

Le Code découlant du présent projet entrera en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication, et aura pour effet de remplacer intégralement le Code d'éthique et de déontologie actuellement en vigueur au sein de la Ville de Shawinigan.

Shawinigan, ce 25 mars 2026

Me Chantal Doucet
Greffière